

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE
N°2023 / 003**

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 03/01/2023 pour les travaux d'aménagement d'une voirie provisoire sur la RD9,

Vu le RAO établi le 26/01/2023 par 2LM,

Vu la décision de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 27/01/2023,

Vu la proposition de l'entreprise COLAS, située 151 quai Emile Cormerais – CS 20325 – 44803 SAINT HERBLAIN CEDEX.

D É C I D E

Article 1er : d'accepter la proposition de l'entreprise COLAS pour cette consultation pour un montant de 39 348.50 euros HT.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée sur le site de la Mairie : <https://www.saint-mars-du-desert.fr> – Rubrique « actes règlementaires »

Saint-Mars-du-Désert, le 30 janvier 2023

Affichée le :

Le Maire

Barbara VAILLANT

Accusé de réception en préfecture
044-214401798/20230130-2023-003-AU
Date de réception préfecture : 03/03/2023